

# Présentation des Ad'ap ERP

Auteur : Angélique MATHIEU CEREMA / DTer CE / DCAP / UPERBAT

# Sommaire

- 1- ERP accessible au 31/12/2014
- 2- ERP rendu accessible entre le 01/01 et le 27/09/2015
- 3- ERP ne reçoit plus de public au 27/09/2015
- 4- ERP non accessible

# Rappels

En application de la loi de 2005 :

- obligation de rendre tous les ERP accessibles au 31/12/14 conformément au décret n°2006-555 du 17 mai 2006 et ses arrêtés
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015: décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 et arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions [...] relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouverte au public.

=> On peut donc être conforme à l'une ou l'autre de ces réglementations.

La conformité d'un établissement ou d'une installation à une date donnée est appréciée au regard des règles d'accessibilité en vigueur à la date de la demande des travaux

# 1- ERP ou IOP accessible au 31/12/2014

## Dépôt d'une **attestation d'accessibilité**



- Document établissant la conformité d'un établissement ou installation au 31/12/2014
- Est établie par le propriétaire ou l'exploitant
- Est transmise au préfet du département d'implantation (+ copie à la commission pour l'accessibilité de la commune d'implantation)

**Au plus tard le 01 mars 2015**

# L'attestation d'accessibilité

- **Précisions concernant l'établissement et le propriétaire ou exploitant:**
  - La dénomination de l'établissement
  - La catégorie et le type de l'établissement
  - Le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant
  - Le n° SIREN / SIRET ou à défaut la date de naissance
  
- **Pour les ERP de 5e catégorie** : contient une déclaration sur l'honneur (modèle type sur <http://www.accessibilite.gouv.fr/>)
  
- **Pour les ERP du 1er groupe** : indique les pièces jointes qui établissent la conformité (ex : attestation de fin d'achèvement des travaux dans le cas d'un permis de construire)

## 2- Les ERP rendus accessibles entre le 01/01 et le 27/09/2015

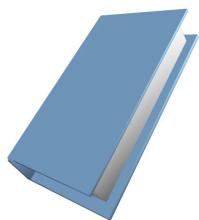
- a) ERP / IOP rendu accessible entre le 01/01/2015 et le 27/09/2015 sans travaux
- b) ERP / IOP rendu accessible entre le 01/01/15 et le 27/09/2015 avec travaux en cours au 31/12/2014 et finis au 27/09/2015
- c) ERP / IOP rendu accessible entre le 01/01/2015 et le 27/09/2015 avec travaux commencés après le 01/01/2015 et finis au 27/09/2015

La conformité d'un établissement ou d'une installation à une date donnée est appréciée au regard des règles d'accessibilité en vigueur à la date de la demande des travaux.

## a) sans travaux

ERP / IOP non accessible au 31/12/2014

Conformité suite aux ajustements normatifs  
(arrêté du 8 décembre 2014)



« document dont le dépôt tient lieu  
d'Agenda d'accessibilité programmée »  
(cerfa 15247\*01)

## b) avec travaux en cours au 31/12/2014

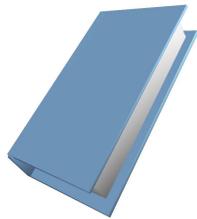
ERP non accessible au 31/12/2014 mais une Autorisation de Travaux a été validée avant le 01/01/2015 et les travaux seront finis au 27/09/2015



« document dont le dépôt tient lieu d'Agenda d'accessibilité programmée »  
(cerfa 15247\*01)

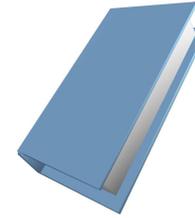
## c) avec autorisation de travaux après le 01/01/2015

ERP non accessible au 31/12/2014 mais une Autorisation de Travaux a été validée après le 01/01/2015 et les travaux seront finis au 27/09/2015



« document dont le dépôt tient lieu d'Agenda d'accessibilité programmée » (cerfa 15247\*01)

## Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247\*01)

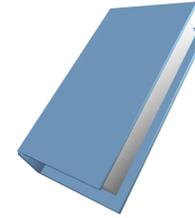


- Document établissant la mise en conformité d'un établissement ou installation entre le 01/01/2015 et le 27/09/2015
- Vaut dépôt d'Ad'ap
- Est établi par le propriétaire ou l'exploitant
- Est transmis au préfet du département d'implantation  
(+ copie à la commission pour l'accessibilité de la commune d'implantation)

**Avant le 27 septembre 2015**

Disponible sur <http://www.accessibilite.gouv.fr/>

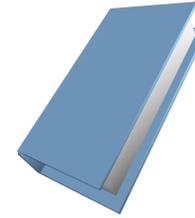
## Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247\*01)



### ➤ **Précise :**

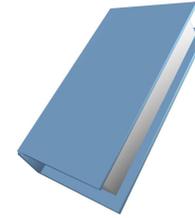
- La dénomination de l'établissement
- La catégorie et le type de l'établissement
- Le nom et l'adresse du propriétaire ou de l'exploitant
- Le n° SIREN / SIRET ou à défaut la date de naissance
- S'il y a lieu, la présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité

## Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247\*01)



- Pour les ERP de 5e catégorie : contient une attestation sur l'honneur et tout ce qui peut démontrer l'accessibilité (photos...)
- Pour les ERP du 1er groupe : indique les pièces jointes qui établissent la conformité (ex : attestation de fin d'achèvement des travaux dans le cas d'un Permis de Construire)

## Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap (cerfa 15247\*01)



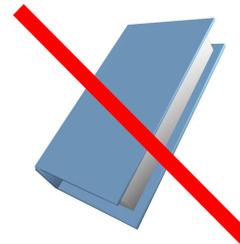
- Le préfet peut demander des éléments complémentaires à lui fournir dans les 2 mois
- Approbation par le préfet dans un délai de 2 mois après réception => tient lieu d'Ad'ap
- Si non approuvé : délai laissé (maximum 6 mois) pour présenter un Ad'ap
- Si pas de réponse du préfet : accord tacite favorable

### 3- ERP qui ne recevra plus de public après le 27/09/15

- Fermeture de l'établissement
- Changement de destination (au sens du Code de l'Urbanisme)



Exonéré de tout document à fournir



ERP accessible...	Document à fournir	Avant le
- au 31/12/2014	Attestation d'accessibilité au préfet	01/03/2015
- au 27/09/2015 <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite à AT délivrée avant le 31/12/2014</li> <li>• suite à AT délivrée après le 01/01/2015</li> <li>• sans travaux</li> </ul>	« Document dont le dépôt tient lieu d'Ad'ap » au préfet	27/09/2015
Fermeture de l'ERP avant le 27/09/2015	-	-
Changement de destination de l'ERP avant le 27/09/2015 (plus de public)	-	-

**Pour tout autre ERP, il convient de déposer un Ad'ap.**

# 4- ERP non accessibles au 31/12/2014

**A / ERP isolé**

**B / Ensemble d'ERP**

**C / Cas des IOP (IOP isolée ou plusieurs IOP)**

## Définitions

Deux notions ont été introduites dans les textes

- Contraintes particulières : contraintes techniques ou financières (situation financière délicate)
- Patrimoine : ensemble des biens possédés (un seul établissement peut constituer un patrimoine)

# ERPN Notion de situation financière délicate (contraintes financières)

NO  
La notion de situation financière délicate, pour bénéficier d'une seconde période, est établie notamment en cas :

- AC  
CES  
SIB  
LE
- De procédure collective (ex : redressement judiciaire)
  - De capitaux propres négatifs
  - De basculement dans le « rouge » des indicateurs de « taux d'endettement » et de « capacité d'autofinancement » sur le nombre d'années initialement accordé soit 3 ans

Arrêté du 27 avril paru le 08 mai au JO

# Notion de patrimoine complexe à mettre en accessibilité

La notion de patrimoine complexe à mettre en accessibilité, pour bénéficier d'une troisième période, est établie notamment en cas :

➤ De situation financière délicate établie sur les 2 premières périodes

**OU**

➤ De situation financière délicate établie sur les 2 premières périodes

➤ être composé de 50 bâtiments ou plus

**ou**

➤ être implanté sur 30 communes au plus

**ou**

➤ être constitué de 40 bâtiments ou plus sur 25 communes ou plus

A  
C  
C  
E  
S  
S  
I  
B  
L  
E

# A / ERP isolé

Si j'exploite	Une période (3 ans maximum)	Deux périodes (6 ans maximum)	Trois périodes (9 ans maximum)
ERP 5ème catégorie isolé	<p><b>Cerfa 13824*03 ou dossier spécifique (PC / PA)</b></p> <p>AT + Ad'ap + dérogations si besoin</p>	<p><b>Dossier Ad'ap 15246*01</b></p> <p>Contraintes particulières *</p>	<p><b>Dossier Ad'ap 15246*01</b></p> <p>Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *</p>
ERP 1ère à 4e catégorie isolé	<p><b>Cerfa 13824*03 ou dossier spécifique (PC / PA)</b></p> <p>AT + Ad'ap + dérogations si besoin</p>	<p><b>Dossier Ad'ap 15246*01</b></p> <p>(si ampleur des travaux le nécessite)</p>	<p><b>Dossier Ad'ap 15246*01</b></p> <p>Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *</p>

\* Définies par arrêté à venir

## B / Ensemble d'ERP

Si j'exploite	Une période (3 ans maximum)	Deux périodes (6 ans maximum)	Trois périodes (9 ans maximum)
Plusieurs ERP / IOP même ou plusieurs départements, <u>tous de 5ème catégorie</u>	<b>Dossier Ad'ap 15246*01</b>	<b>Dossier Ad'ap 15246*01</b>  Contraintes particulières *	<b>Dossier Ad'ap 15246*01</b>  Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *
Plusieurs ERP / IOP, même ou plusieurs départements, <u>dont au moins un du 1<sup>er</sup> groupe</u>	<b>Dossier Ad'ap 15246*01</b>	<b>Dossier Ad'ap 15246*01</b>  (si ampleur des travaux le nécessite)	<b>Dossier Ad'ap 15246*01</b>  Patrimoine particulièrement complexe à mettre en accessibilité *

\* Définis par arrêtés à venir

# C / Cas des IOP (IOP isolée ou ensemble d'IOP)

Si j'exploite	Une période (3 ans maximum)	Deux périodes (6 ans maximum)	Trois périodes (9 ans maximum)
Patrimoine composé <u>exclusivement</u> d'IOP ( IOP isolée ou plusieurs)	<b>Dossier Ad'ap 15246*01</b>	Cas non prévu par la réglementation	Cas non prévu par la réglementation

**Procédure / périodes des Ad'AP pour les ERPs ou IOP non conformes au 31/12/2014**

Ad'AP obligatoire

